



MINISTRE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE
MALADIE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS
PRIVES ET DES PROFESSIONS
SANITAIRES

Abidjan, le

13 FEV 2025

N° 0310/2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/DIR/SDGAESP/nkjnamw

NOTE D'INFORMATION

A l'attention

Des Promoteurs et Propriétaires des Établissements Sanitaires Privés.

Il me revient de manière récurrente que des individus, se faisant passer pour des agents de la DEPPS demandent le paiement des frais de timbre d'un montant de 32 500F ou 42 500F pour la délivrance des agréments aux établissements sanitaires privés par le Ministre de la Santé.

J'informe l'opinion publique en général et les promoteurs et propriétaires des établissements sanitaires privés en particulier, **qu'aucun mandat n'a été donné à un agent ou une structure pour collecter des frais de timbre.**

Je vous invite à la vigilance tout en vous rassurant que les services de la DEPPS se tiennent à votre entière disposition pour toute information veuillez joindre :

- Secrétariat DEPPS 0787589025
- La Sous-Direction du Guichet des Agréments : 0171737138
- Observatoire Digital : 0575455757

Je lance une mise en garde contre les auteurs de ces agissements malhonnêtes et répréhensibles et rassure l'opinion publique que les dispositions nécessaires sont prises en liaison avec les autorités compétentes à l'effet de rechercher et punir les coupables.

AMPLIATIONS :

- S /D Contrôle.....1
- S/D Guichet.....1
- Observatoire Digital.....1

Le Directeur

Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des établissements Privés et des Professions Sanitaires

(DEPPS)

Dr Marie-Josèphe RITTV